



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

LB/pk

P.V. J 06

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 novembre 2014
2. 6683 Projet de loi portant modification :
 - 1) du Code pénal et
 - 2) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse- Rapporteur: Madame Viviane Loschetter
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6518 Projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle afin d'y introduire le jugement sur accord
- Rapporteur: Monsieur Alex Bodry
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : Mme Taina Bofferding remplaçant M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice

M. Aloyse Weirich, Procureur d'Etat à Diekirch

M. Rosario Grasso, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Luxembourg

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Angel

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 novembre 2014

Les projets de procès-verbal sous référence ne donnent pas lieu à observation et sont approuvés.

2. 6683 Projet de loi portant modification:
1) du Code pénal et
2) de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption volontaire de grossesse

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 18 novembre 2014

Le libellé amendé de l'article 13 (article II) du texte de loi future n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Présentation du projet de rapport

Mme la Présidente Rapportrice présente son projet de rapport.

L'oratrice précise, suite à une question afférente, qu'à ce jour, aucune condamnation n'a été prononcée en application de l'article 353 du Code pénal.

Vote

Le projet de rapport rencontre l'assentiment majoritaire des membres de la commission avec 8 voix contre 6 voix (groupe politique CSV et sensibilité politique ADR).

Le modèle n°1 est proposé en tant que temps de parole pour la discussion en séance plénière.

3. 6518 Projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle afin d'y introduire le jugement sur accord

M. le Rapporteur explique aux membres de la commission qu'il convient d'amender l'article 571 nouveau du Code d'instruction criminelle.

Il rappelle que la commission a fait sienne la proposition de reformulation telle que soumise par le Conseil d'Etat, de même que de reprendre l'ajout tel que proposé par le Conseil d'Etat.

L'orateur propose, pour des raisons de lisibilité, de fusionner tant la proposition de reformulation que l'ajout tels que suggérés par le Conseil d'Etat à l'endroit de la première phrase de l'article 571 nouveau du Code d'instruction criminelle.

Les membres de la commission approuvent cet amendement.

Le projet de rapport, devant être adapté en ce sens, sera présenté pour adoption dès que le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat sera disponible. Le vœu étant que l'amendement parlementaire figurera à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil d'Etat du 25 novembre 2014.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter